

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) à Riedseltz et Wissembourg dans le cadre du permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques haute température dit « Permis de Wissembourg », présentée par la société Électricité de Strasbourg est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 36 jours, se déroulera du mercredi 10 avril 2024 (09h30) au mercredi 15 mai 2024 (12h00) inclus en mairies de Riedseltz et Wissembourg.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Alexandre Gardea, en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Richard Wagner, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du résumé non technique général,
- d'une étude d'impact environnementale et de son résumé non technique,
- d'une étude de danger, de ses annexes et de son résumé non technique,
- du résumé de la tierce expertise,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- des autres avis obligatoires qui ont été rendus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de Riedseltz et de Wissembourg, sièges de l'enquête publique, ainsi que dans la mairie de Steinseltz, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les mairies de Riedseltz et de Wissembourg, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Haute-temperature/Haute-temperature>

sous la rubrique « Permis de Wissembourg ».

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Riedseltz, Wissembourg et Steinseltz aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures précisées ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Wissembourg, 11 place de la république – 67160 WISSEMBOURG ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique – DAOTM Riedseltz et Wissembourg ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées ci-dessus sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet susmentionnée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les mairies de Riedseltz et Wissembourg aux jours et heures suivants :

- mairie de Wissembourg : mercredi 10 avril 2024 de 09 h 30 à 12 h 00 – 14 h 30 à 16 h 30,
- mairie de Riedseltz : lundi 22 avril 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Wissembourg : jeudi 25 avril 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Riedseltz : mardi 07 mai 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Wissembourg : mercredi 15 mai 2024 de 09 h 00 à 12 h 00.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société Électricité de Strasbourg à l'adresse suivante : enquete.publique@es.fr. Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier dans les mairies Riedseltz et Wissembourg et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet susmentionnée.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture de travaux miniers ou portant refus.